

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 MAI 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le lundi vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P. , CORMIER F., RIVRY L., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BURCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Mme CHANTELOUP C. a donné pouvoir à Mme FAVROLLE M.C. et M. BAUDRIER J.P. a donné pouvoir à M. MASSARD P.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. CORMIER F. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ **PROJET « COMMUNE NOUVELLE »**

▪ **Historique**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet « Commune Nouvelle », il y a près d'un an et demi, orchestré par les Communes de Lignières-de-Touraine et Vallères qui ont ensuite proposées à Rivarennnes, Rigny-Ussé et La Chapelle aux Naux de participer à l'étude.

Au fils des réunions, viennent les premiers désaccords concernant le paiement de cette étude. La somme a été divisée en 6, ne tenant pas compte du nombre d'habitants par Commune. Il s'ensuit la décision de lisser les taux des taxes sur 6 ans, après bataille, alors que la loi l'autorise sur 12 ans. Puis, le choix du nom de la « Commune Nouvelle » fait dans la précipitation.

▪ **Sondage auprès des administrés**

Monsieur le Maire donne les résultats du sondage effectué auprès des Administrés de La Chapelle-aux-Naux : 334 personnes ont répondu à la question « êtes-vous plutôt pour ou contre la participation de la Chapelle aux Naux à cette Commune Nouvelle ? », soit : 2 « pour » ; 2 blancs ; 330 « contre », soit 99 %.

▪ *Décision sur la suite à donner au projet – Délibération du Conseil*

Vu la loi n° 2010—1563 du 16 décembre 2010 sur la création de « Communes Nouvelles » ;
Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 améliorant le statut des « Communes Nouvelles » ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 informant les Membres du Conseil du lancement d'un projet de « Commune Nouvelle » regroupant les six Communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Lignières de Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennnes et Vallères ;

Vu les comptes rendus des différentes réunions du groupe de travail sur ce projet ;

Vu les données financières fournies par chacune des Communes ;

Vu l'avis défavorable émis par la population de La Chapelle aux Naux ;

Considérant les projets et l'état d'avancement de l'étude et peu de temps restant avant la mise en place prévue au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le territoire est tellement étendu que l'équilibre entre des différentes populations sera très compliqué à mettre en place ;

Considérant la décision de la Commune de Rigny-Ussé de se retirer définitivement du projet de la « Commune Nouvelle » par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, après vote à bulletins secrets, de ne pas poursuivre l'étude et de se retirer définitivement du projet de « Commune Nouvelle ».

Le Conseil Municipal tient à préciser qu'il n'est pas « contre » le projet d'une « Commune Nouvelle » mais pas de façon aussi précipitée et dans d'autres circonstances.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 03 AVRIL 2018 – TRANSFERT DES COMPETENCES « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » et « TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Vu le code général des Impôts, et notamment son article 1609 C,

Vu le code général des Collectivités Locales,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 03 avril 2018 relative au transfert des compétences « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » et « Transports Scolaires »,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 10 avril 2018 à la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 03 avril 2018 relatif au transfert des compétences « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » et « Transports Scolaires ».

➤ ECOLE

▪ *Demande des Délégués des Parents d'Elèves*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'un rendez-vous demandé par les Délégués des Parents d'Elèves qui proposent d'étudier des solutions pour améliorer les conditions pendant les repas à la cantine : de mettre en place un règlement rédigé avec les enfants, comme cela s'est fait précédemment, d'envisager des échanges avec les cantinières de Lignières de Touraine ou encore impliquer les parents d'élèves à participer aux repas.

▪ *Appel d'offres commun avec Lignières-de-Touraine pour la restauration scolaire – livraison de repas en liaison froide*

Le contrat actuel avec la Société CONVIVIO pour la livraison de repas de restauration scolaire a été dénoncé pour la rentrée scolaire de 2018-2019. Comme en 2016, il est décidé de lancer un appel d'offres commun au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Les frais inhérents à cette consultation seront pris en charge pour un tiers par la Commune de La Chapelle aux Naux et deux tiers par la Commune de Lignières-de-Touraine. Les frais engendrés seront ainsi réglés par la Commune de Lignières-de-Touraine en totalité dans un premier temps, et dans un second temps 1/3 des frais sera facturé à la Commune de La Chapelle aux Naux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire :

A lancer une consultation commune avec la Commune de Lignières-de-Touraine auprès de différentes sociétés de restauration collective dans le cadre d'une procédure adaptée pour la livraison des repas en liaison froide,

A constituer une Commission d'Appel d'Offres à titre exceptionnel, composée des Commissions d'Appel d'Offres respectives aux deux Communes.

➤ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

▪ *Dates des prochaines réunions*

Le concours photos a été lancé. L'élection des lauréats aura lieu début juillet. Un Doodle sera envoyé pour le choix d'une date.

Il en est de même pour la préparation du prochain bulletin municipal n° 20, prévue début juin et pour la visite des Maisons Fleuries, prévue début juillet.

▪ **Fauchage et nettoyage du port**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Fluviale a lancé le fauchage et le nettoyage des bords de Loire, des « Roberts » à Villandry. Dorénavant, c'est la Métropole qui s'occupe du nettoyage et le fauchage à partir du panneau d'agglomération. Le nettoyage du port va être envisagé comme en 2011.

▪ **Table de pique-nique pour personne à mobilité réduite**

La table de pique-nique pour personne à mobilité réduite obtenue par l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau va être installée sur la « Plesse du Bourg » près de l'observatoire des oiseaux avec l'aide du Responsable de la Loire à Vélo.

▪ **Candélabre abribus**

Il est indiqué que le candélabre de l'abribus de l'Aireau Douet ne fonctionne toujours pas. L'entreprise qui l'a installé va être relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

